

Cour des comptes



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

L'ÉDUCATION
ARTISTIQUE
ET CULTURELLE
AU BÉNÉFICE
DES ÉLÈVES
DE L'ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE

Rapport public thématique

Évaluation de politique publique

Synthèse

Février 2025

 **AVERTISSEMENT**

Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport de la Cour des comptes.

Seul le rapport engage la Cour des comptes.

Les réponses des administrations, des organismes et des collectivités concernés figurent en annexe du rapport.

Sommaire

Introduction	5
1 Dans quelle mesure les élèves de l'enseignement scolaire ont-ils accès à l'éducation artistique et culturelle ?	11
2 Dans quelle mesure les élèves peuvent-ils bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle continu, organisé et diversifié ?	17
3 Dans quelle mesure la gouvernance de cette politique permet-elle de garantir l'effectivité et la qualité des dispositifs ?	19
Conclusion et recommandations	21

Introduction

Tout au long de leur scolarité, les élèves doivent bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle qui « associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances ». Conçue comme une éducation à l'art et par l'art, l'éducation artistique et culturelle « contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique¹ ».

La politique d'éducation artistique et culturelle s'est progressivement structurée depuis les années 1970, a trouvé son fondement législatif dans la loi de refondation de l'école de 2013, et a vu son importance réaffirmée depuis 2017, faisant l'objet d'un suivi spécifique au titre de « politique prioritaire du gouvernement ». L'enjeu majeur de cette politique est la réduction des inégalités culturelles : le cadre scolaire doit permettre d'offrir à tous cette ouverture aux arts et à la culture, notamment à des élèves dont le milieu social ou l'environnement territorial ne favorisent pas les pratiques culturelles.

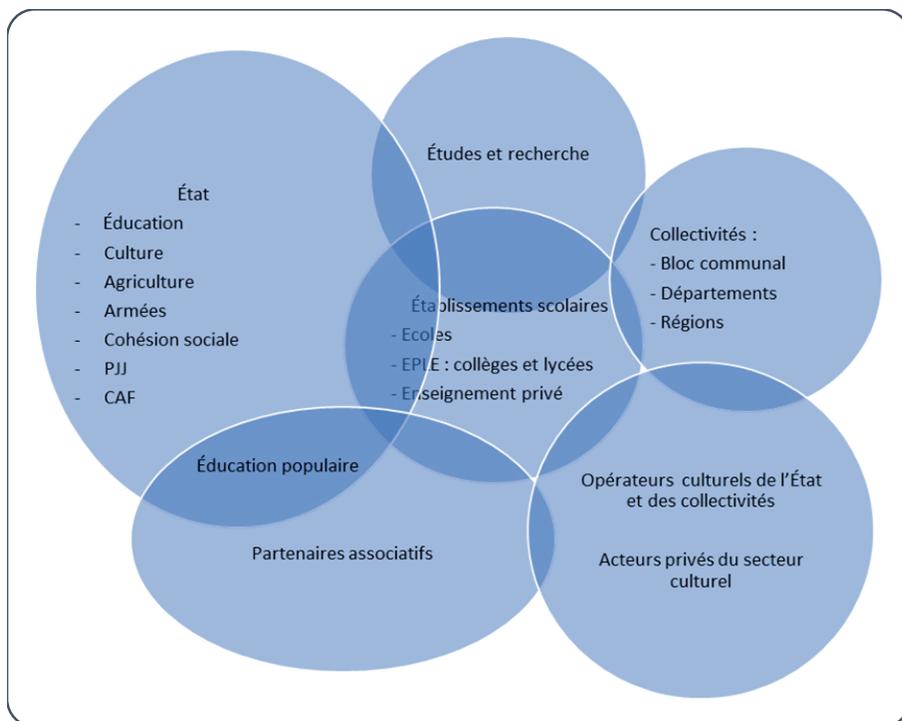
Le parcours d'éducation artistique et culturelle repose sur un socle d'enseignements artistiques, obligatoires à l'école et au collège, mais surtout effectifs au collège où ils sont dispensés par les professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale et prolongés par des partenariats avec des acteurs culturels, soutenus par les politiques déployées dans ce domaine par les trois niveaux de collectivités : régions, départements et communes et intercommunalités. Au lycée, tous les élèves doivent continuer de bénéficier de l'éducation artistique et culturelle et peuvent choisir en supplément des enseignements artistiques comme spécialité ou en option.

Le déploiement de l'éducation artistique et culturelle est complexe, reposant sur une multiplicité d'acteurs, dont le sociogramme ci-dessous tente de donner une illustration, pour les besoins de l'évaluation de cette politique.

1. Charte de l'éducation artistique et culturelle, Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle, 2016.

Introduction

Sociogramme de la politique d'éducation artistique et culturelle



Source : Cour des comptes

Parmi les nombreux acteurs de cette politique, on relève des conceptions différentes du périmètre de l'éducation artistique et culturelle, et ce, au premier chef, entre les deux principaux intervenants : les ministères de l'éducation et de la culture. Pour le ministère de l'éducation nationale, même s'il est aujourd'hui chargé de la jeunesse, c'est tout naturellement l'élève qui est la cible de cette politique, durant son parcours scolaire. Le ministère de la culture, pour sa part, s'intéresse aussi à la petite enfance, à la jeunesse (sans que son terme soit très clair, mais elle s'étendrait aujourd'hui jusqu'à 30 ans), et considère que l'éducation artistique et culturelle se fait aussi tout au long de la vie.

Introduction

Le champ de l'éducation artistique et culturelle s'est considérablement étendu : initialement centré sur les arts et lettres, il fait une place croissante à la culture scientifique et technologique, au numérique et aux médias². Le périmètre des actions et domaines pouvant relever de l'éducation artistique et culturelle est extrêmement vaste, ce qui emporte un risque de dilution, voire de passer à côté de la cible : dans cette conception très extensive, un élève peut être réputé avoir bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle, sans avoir eu en fait aucun accès à un domaine artistique.

En revanche, curieusement, si, selon le code de l'éducation, l'éducation artistique et culturelle est principalement fondée sur les enseignements artistiques, on ne prend en compte, au titre de cette éducation, aucune part des enseignements de lettres, ni d'histoire³ ; ils n'apparaissent ni dans le recensement des moyens budgétaires consacrés à cette politique, ni dans la statistique administrative de l'éducation artistique et culturelle, principalement axée sur les projets mobilisant des partenariats. Cette vision de l'éducation artistique et culturelle témoigne d'une conception des enseignements qui sépare de manière artificielle acquisition des connaissances et ouverture culturelle. Néanmoins, pour les besoins de cette évaluation de politique publique, on s'en tiendra, dans ce rapport, au périmètre retenu par l'administration.

L'éducation artistique et culturelle répond à des objectifs multiples. Le principal, fixé par la loi, est l'égalité d'accès à la culture ; s'il paraît, au premier examen, largement utopique, même dans le cadre scolaire, l'évaluation de la politique aura pour tâche principale d'en apprécier le degré de réalisation. Au-delà des objectifs explicites, cette politique répond aussi à des objectifs sous-jacents.

Pour le monde de la culture, si l'éducation artistique et culturelle fait figure de dispositif privilégié de démocratisation culturelle, elle sert aussi à s'assurer de nouveaux publics, acclimatés dès leur jeune âge aux pratiques et à la consommation culturelle. Du reste, les moyens consacrés par le ministère de la culture à cette politique soutiennent principalement les différents opérateurs économiques du secteur.

Dans le domaine de l'éducation, on attend notamment de l'éducation artistique et culturelle qu'elle contribue à remédier aux difficultés de l'école, qui peine à

2. Un article relève : « la dénomination culturelle ajoute au brouillage en faisant entrer dans le champ des possibles de l'EAC toutes les formes anthropologiques des cultures humaines, tension dont le périmètre administratif du ministère du même nom est l'illustration (avec l'inclusion progressive de la mode, des arts culinaires, etc.) ». *L'éducation artistique et culturelle (EAC) : d'un sigle administratif et politique à une ambition de recherche*, Anne Jonchery et Sylvie Octobre, in *L'éducation artistique et culturelle, Une utopie à l'épreuve des sciences sociales*, Ministère de la culture/ Presses de Sciences Po, 2022.

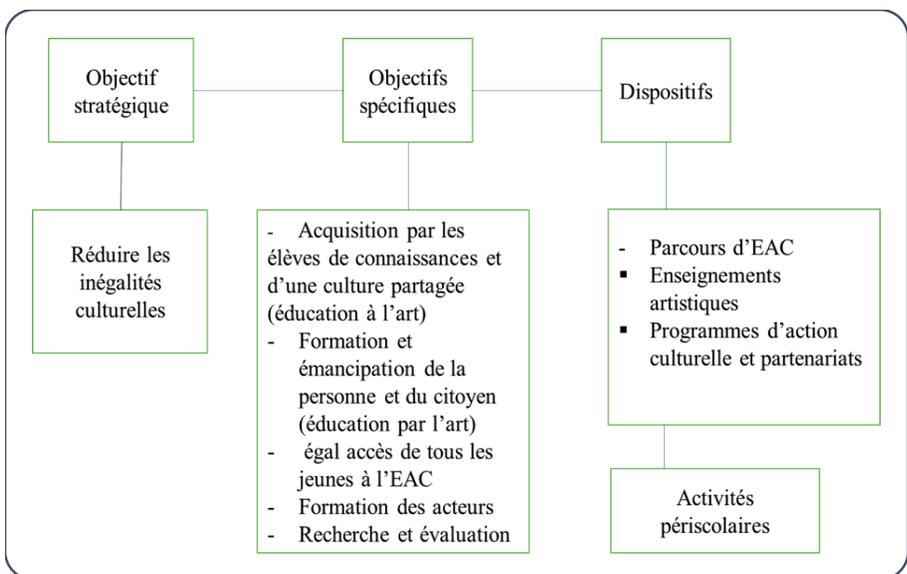
3. Bien que l'histoire des arts, un moment enseignée en tant que telle, s'insère dans les programmes d'histoire.

Introduction

digérer la massification et à faire réussir nombre d'élèves, difficultés attestées par les enquêtes internationales comme le programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA). L'éducation artistique et culturelle se présente comme une opportunité de soustraire au moins partiellement les élèves au formatage scolaire, parce qu'elle est propice à des pratiques pédagogiques moins descendantes, davantage centrées sur l'émergence de compétences des élèves ; elle est vue comme un outil d'innovation pédagogique. On lui attribue une fonction d'émancipation de l'élève, y compris au regard de la forme scolaire. L'intervention, dans ou hors la classe, d'artistes ou de professionnels de la culture est en effet souvent pour les élèves l'occasion d'aborder différemment les apprentissages. On prête enfin à l'éducation artistique et culturelle une capacité de remédiation, de réconciliation avec l'école pour les élèves en difficulté, notamment parce qu'elle s'appuie sur une pédagogie de projet.

Compte tenu de la sédimentation des textes réglementaires qui déclinent les objectifs de cette politique, cette évaluation a pris pour cadre la charte pour l'éducation artistique et culturelle élaborée en 2016 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, document consensuel pour tous les acteurs. Elle en a déduit l'architecture des objectifs retracée dans le schéma ci-dessous :

Arbre des objectifs de la politique d'éducation artistique et culturelle



Source : Cour des comptes

Introduction

À partir de ces éléments de définition et de cadrage, la Cour a choisi d'articuler son enquête autour des trois questions évaluatives suivantes :

- Dans quelle mesure les élèves de l'enseignement scolaire ont-ils accès à l'éducation artistique et culturelle ?
- Dans quelle mesure les élèves peuvent-ils bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle continu, organisé et diversifié ?
- Dans quelle mesure la gouvernance de la politique d'éducation artistique et culturelle permet-elle de garantir l'effectivité et la qualité des dispositifs ?



1 Dans quelle mesure les élèves de l'enseignement scolaire ont-ils accès à l'éducation artistique et culturelle ?

Une politique bénéficiant de nouveaux outils et soutenue par des moyens importants

La politique prioritaire du gouvernement a eu le mérite de donner un signal et de relancer les efforts de déploiement de l'éducation artistique et culturelle à l'école. L'impulsion politique s'est accompagnée de la mise en place au sein de l'éducation nationale de deux outils essentiels : l'application *Adage*⁴, qui fournit aux enseignants toute l'offre culturelle géolocalisée, et la création par un décret de 2021 d'une part collective du pass Culture, qui permet de financer les projets d'éducation artistique et culturelle au collège et au lycée, en ouvrant à chaque établissement un droit de tirage pour l'achat de prestations culturelles sur l'application *Adage* (crédit de 25 € par collégien, 30 € par élève de seconde ou préparant le certificat d'aptitude professionnelle, 20 € par lycéen).

L'effort public consacré à l'éducation artistique et culturelle s'est élevé en 2023 à 3,5 Md€, dont 3 Md€ de finan-

cements de l'État et environ 600 M€ des collectivités territoriales. L'essentiel est porté par l'éducation nationale, qui dépense annuellement plus de 2,6 Md€⁵ pour la rémunération des enseignements artistiques, et finance la part collective du pass Culture ; celle-ci connaît une montée en charge rapide depuis sa création (0,29 M€ en 2021, 14,09 M€ en 2022, 51 M€ en 2023⁶). Les dépenses du ministère de la culture poursuivent également une évolution dynamique. Ainsi, la consommation des crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle au sein du programme 361 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture⁷ » s'établit à 124 M€ en 2023, en hausse de 10 % par rapport à 2021.

L'éducation et la culture étant des domaines de compétences partagées avec les collectivités territoriales, cette politique repose aussi largement sur l'action de celles-ci, notamment des communes, responsables du périscolaire et porteuses d'une offre importante d'activités extrascolaires en matière artistique et culturelle.

4. Déployée dans toutes les académies depuis janvier 2020.

5. Montant évalué par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) et la direction des affaires financières (Daf) du ministère de l'éducation nationale, en fonction d'un coût moyen chargé d'un enseignant à temps plein.

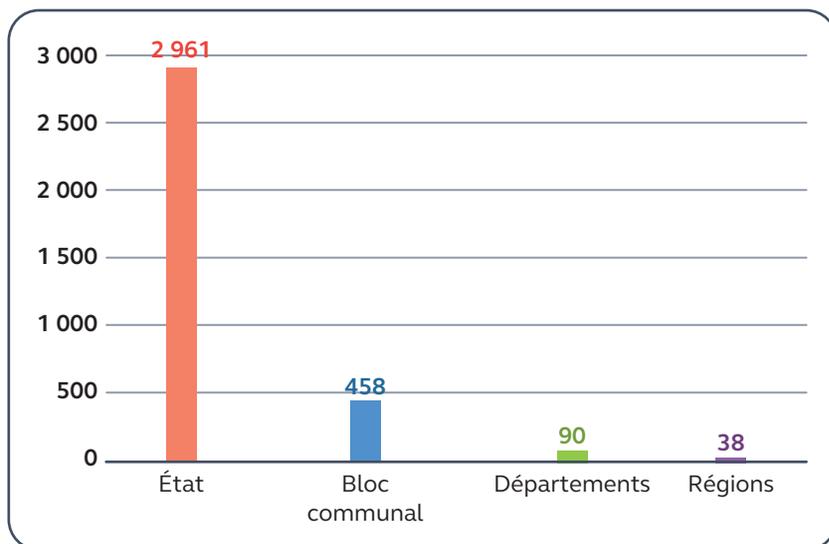
6. 62 M€ en loi de finances initiale pour 2024 et 97 M€ en réalisé à la fin 2024 ; déjà 50 M€ engagés à la fin janvier 2025 sur 72 M€ budgétés en loi de finances initiale 2025.

7. Hors les crédits concernant la part individuelle du pass Culture.

Dans quelle mesure les élèves de l'enseignement scolaire ont-ils accès à l'éducation artistique et culturelle ?

L'enquête de la Cour a permis d'estimer l'ordre de grandeur de l'effort des collectivités, compris entre 520 et 650 M€ en 2023.

Estimation des dépenses d'éducation artistique et culturelle en 2023 par financeur (en millions d'euros)



Source : calcul Cour des Comptes d'après réponses des ministères, collectivités et rapports annuels de performances du programme 361

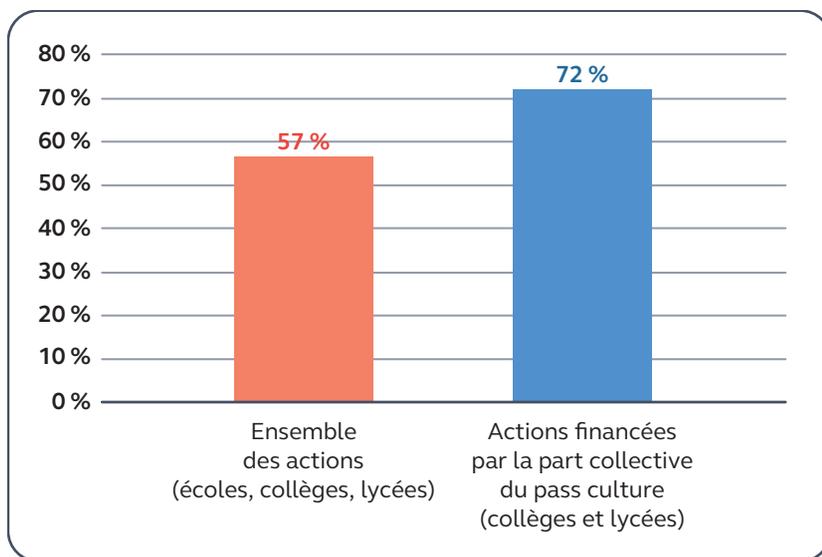
L'affichage de résultats en progression, des statistiques néanmoins fragiles

La plupart des acteurs ont estimé en réponse à l'enquête que l'application Adage et le financement des projets par la part collective du pass Culture contribuent efficacement au développement de l'éducation

artistique et culturelle, même si tous inventorient des freins de divers ordres à sa généralisation. L'application Adage, qui est aussi un outil statistique, fait apparaître un taux d'accès à l'éducation artistique et culturelle en progression : 57 % des élèves ont bénéficié d'au moins une action à ce titre en 2023-2024 contre seulement 42 % en 2022-2023.

Dans quelle mesure les élèves de l'enseignement scolaire ont-ils accès à l'éducation artistique et culturelle ?

Proportion d'élèves ayant bénéficié d'au moins une action d'éducation artistique et culturelle en 2023-2024 (en %)



Source : Cour des comptes d'après données Adage (date d'observation 22/07/2024)
Périmètre : tous ministères confondus.

L'éducation artistique et culturelle étant par nature un domaine complexe, la statistique peine à trouver une méthodologie pertinente. Malgré les catégories différentes recensées dans l'application *Adage*, une sortie scolaire au spectacle ou au musée compte autant dans le dénombrement des élèves bénéficiaires qu'un atelier de pratique artistique mené avec des professionnels pendant des semaines ou sur toute l'année scolaire. Le décompte des « élèves touchés par au moins une action d'éducation artistique et culturelle pendant l'année scolaire » ne renseigne aucunement sur la consistance et la portée de ce dont ils ont bénéficié. Or, c'est sur ces

statistiques globales que s'appuie le suivi au titre de la politique prioritaire du Gouvernement, qui pousse les administrations à afficher des chiffres ainsi maximisés, mais recouvrant des réalités très diverses et des actions de qualité inégale. L'outil statistique de l'application *Adage*, sans être à l'heure actuelle tout à fait pertinent et complet, fournit néanmoins des indications sur la ventilation des actions, sur les établissements engagés et les élèves bénéficiaires, éléments sur lesquels la Cour s'est pour partie appuyée dans l'évaluation de cette politique. Elle s'est aussi fondée sur l'ensemble des réponses à son enquête, et sur ses observations de terrain.

Dans quelle mesure les élèves de l'enseignement scolaire ont-ils accès à l'éducation artistique et culturelle ?

Des inégalités sociales et territoriales dans l'accès à l'éducation artistique et culturelle qui restent fortes

L'éducation artistique et culturelle est une politique de longue date territorialisée ; le déploiement par l'éducation nationale de dispositifs nationaux et donc relativement homogènes⁸ ne suffit pas à couvrir tout le territoire. L'offre culturelle est très inégale, nettement plus limitée en milieu rural voire péri-urbain. Elle dépend aussi du volontarisme et des moyens des collectivités territoriales dont les interventions, particulièrement utiles pour éviter des « zones blanches » où les élèves n'ont guère accès à l'éducation artistique et culturelle, peuvent ne pas compenser d'éventuelles inégalités.

Pour optimiser le déploiement territorial de cette politique, il est essentiel que sa gouvernance assure une collaboration efficace entre l'État et les collectivités des trois niveaux. Celle-ci s'appuie sur divers contrats territoriaux que l'enquête a permis de recenser. Le constat d'une mosaïque d'interventions, pas toujours lisible pour les établissements scolaires tant les acteurs sont nombreux,

conduit à préconiser la recherche d'une meilleure articulation entre leurs dispositifs et financements respectifs, qu'il s'agisse d'en assurer la complémentarité ou de les fusionner dans des dispositifs communs cofinancés.

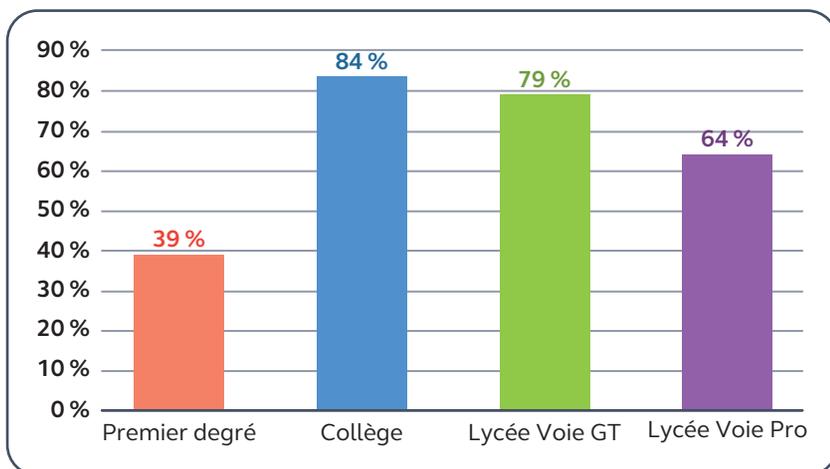
Parmi les freins au déploiement de l'éducation artistique et culturelle, la question du transport des élèves, dont le coût est croissant, est identifiée par la plupart des acteurs comme un obstacle important. Il reste à régler, dans le cadre d'un dialogue à relancer avec les collectivités.

Alors que l'objectif stratégique vise la réduction des inégalités culturelles, les élèves les moins favorisés bénéficient moins de l'éducation artistique et culturelle que ceux qui sont issus de milieux plus aisés. En 2023-2024, le taux d'accès des collégiens (bénéficiaires d'au moins une action dans l'année scolaire) s'est établi à 84 % selon les données d'Adage ; mais à l'entrée au lycée, on observe un décrochage de 15 points entre les voies générale et technologique (79 %), et la voie professionnelle (64 %), où se concentrent les élèves défavorisés (55 % des élèves y sont défavorisés contre 29 % en voie générale et technologique).

8. Sous réserve de dispositions d'appui à des territoires et situations particuliers (éducation prioritaire, quartiers prioritaires de la politique de la ville, cités éducatives, territoires éducatifs ruraux, projets « notre école faisons la ensemble », soutenus par le fonds d'innovation pédagogique dans le cadre du conseil national de la refondation).

Dans quelle mesure les élèves de l'enseignement scolaire ont-ils accès à l'éducation artistique et culturelle ?

Proportion d'élèves ayant bénéficié d'au moins une action éducation artistique et culturelle en 2023-2024 selon le niveau et la voie d'enseignement



Source : Cour des comptes d'après données d'Adage

Date d'observation : 22/07/2024.

Périmètre : tous ministères confondus.

L'objectif est donc encore loin d'être atteint, tant du point de vue de la

généralisation que de la réduction des inégalités culturelles.



2 Dans quelle mesure les élèves peuvent-ils bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle continu, organisé et diversifié ?

Une difficulté à atteindre la généralisation qui tient à une structuration et à une gouvernance insuffisantes de cette politique dans le cadre scolaire

La difficulté d'atteindre tous les élèves tient moins à un manque de moyens qu'à l'organisation générale insuffisante de l'éducation artistique et culturelle. On constate d'ailleurs que, à la fin de l'année scolaire 2023-2024, les collèges et les lycées (tous ministères confondus) n'ont mobilisé que 64 % de l'enveloppe qui leur était ouverte sur la part collective du pass Culture.

Dans le cadre scolaire, tous les élèves doivent bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de leur scolarité, de la maternelle au baccalauréat ; mais au sein des écoles, collèges et lycées, il n'existe pas d'organisation systématique qui garantisse que toutes les classes participent à des projets d'éducation artistique et culturelle. Il est courant que, pour un même niveau au sein d'un établissement (par exemple les sixièmes), certaines

classes soient concernées et d'autres n'y aient pas accès.

La plupart des établissements sont maintenant dotés d'un référent culture, mais la participation à des projets d'éducation artistique et culturelle reste à la discrétion des professeurs de toutes disciplines. Comme ils sont dans l'ensemble peu formés⁹ pour mettre en place projets et partenariats, leur mise en œuvre reste en définitive largement tributaire de la culture personnelle des enseignants, si bien que le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves est aléatoire. L'institution scolaire ne s'est manifestement pas encore approprié l'objectif de doter tous les élèves, au cours de leur scolarité obligatoire, d'un socle commun non seulement de connaissances et de compétences, mais aussi de culture.

Au-delà de l'organisation interne à l'école, la généralisation bute aussi sur une participation très inégale des collectivités, qui sont pourtant des partenaires importants. La gouvernance territoriale, prévue par une circulaire de mai 2017, est diversement mise en œuvre, et les comités territoriaux de pilotage ne sont

9. La formation des enseignants à l'éducation artistique et culturelle repose principalement sur la formation continue, qui reste à consolider.

Dans quelle mesure les élèves peuvent-ils bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle continu, organisé et diversifié ?

pas systématiquement réunis. Depuis décembre 2021, le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle¹⁰, instance nationale de concertation associant tous les acteurs, notamment les différents niveaux de collectivités territoriales, n'est plus réuni par les ministres de la culture et de l'éducation qui le co-président, et la concertation État-collectivités est à l'arrêt au plan national. Les deux ministères porteurs de cette politique ont voulu reprendre la main, mais se sont privés d'une concertation indispensable à la bonne gouvernance de l'ensemble.

En définitive, l'éducation artistique et culturelle est une politique que l'État assume imparfaitement, malgré l'affichage d'un objectif ambitieux, et dont le déploiement est parfois bridé par la difficulté des collectivités à s'y engager, faute de moyens ou parce que d'autres priorités s'imposent à elles.

Une organisation plus systématique à mettre en place au sein de l'éducation nationale

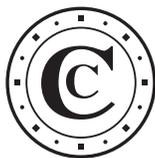
Le parcours d'éducation artistique et culturelle est aujourd'hui l'un des quatre parcours éducatifs¹¹ de l'enseignement scolaire. Il est paradoxal de viser l'universalité en appuyant cette politique sur un dispositif de parcours,

obligatoirement offert à tous les élèves selon le code de l'éducation, mais en pratique considéré comme plus ou moins facultatif au sein des établissements, d'autant qu'il ne s'appuie pas sur un programme et un horaire correspondant dans l'emploi du temps des élèves, sauf pour l'éducation musicale et les arts plastiques au collège.

L'offre d'éducation artistique et culturelle est très dépendante des initiatives individuelles des enseignants et doit être structurée de manière systématique si la volonté est de la généraliser. Des établissements ont trouvé des modes d'organisation efficaces par exemple en déployant le parcours d'éducation artistique et culturelle par niveau de classe, chaque niveau bénéficiant, pour toutes les classes, d'un ou plusieurs dispositifs. L'idéal est évidemment que les dispositifs choisis comportent les trois composantes de l'éducation artistique et culturelle (connaissances, pratique artistique, rencontres avec les œuvres et les artistes). Dans tous les cas, l'organisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves implique l'engagement personnel du directeur d'école ou du chef d'établissement pour animer la concertation, et arbitrer la programmation et la répartition des moyens.

10. Le 31 janvier 2025, le Sénat a voté la suppression de plusieurs instances consultatives, parmi lesquelles figure le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle. Cette proposition doit être examinée par l'Assemblée nationale.

11. Au même titre que le parcours d'éducation à la santé, et le parcours d'éducation à la citoyenneté, qui tous deux débutent aussi à l'entrée à l'école, et le parcours avenir, destiné à appuyer les choix d'orientation de l'élève, qui commence à l'entrée au collège. « *Un parcours éducatif désigne un ensemble structuré, progressif et continu d'enseignements, non limité à une discipline, et de pratiques éducatives, scolaires et extrascolaires, autour d'un thème. L'élève construit des compétences et acquiert des connaissances en fonction des expériences, des rencontres et des projets auxquels il participe* » (site du rectorat de Lyon).



3 Dans quelle mesure la gouvernance de cette politique permet-elle de garantir l'effectivité et la qualité des dispositifs ?

Des dispositifs d'éducation artistique et culturelle à resserrer pour mieux en garantir l'effectivité et la qualité

L'enquête a enfin montré que la création de la part collective du pass Culture a donné lieu au développement d'une offre pléthorique, répondant à une logique de guichet ; certains acteurs se sont d'ailleurs créés à cette occasion.

Le référencement des acteurs culturels pour la part collective est l'objet d'un cadrage minimaliste et juridiquement fragile, qui ne permet pas un contrôle effectif de la qualité de l'éducation artistique et culturelle, alors qu'elle est financée sur fonds publics et s'adresse à un public scolaire captif, qui doit être protégé et bénéficier d'une qualité garantie. Selon tous les acteurs, cette qualité est généralement bien assurée dans le cadre des grands dispositifs nationaux, ou bien par les opérateurs culturels labellisés par le ministère de la culture, ou encore à travers les parcours culturels offerts aux élèves par certaines collectivités (notamment des villes ou des intercommunalités).

Sur ces questions, la préconisation majeure est de resserrer les dispositifs offerts dans le cadre scolaire. Un système dans lequel on référence plus de 12 000 acteurs sans pouvoir

offrir une éducation artistique et culturelle à tous les élèves est non seulement incontrôlable mais inefficace, et ne se justifie pas. L'éducation artistique et culturelle ne peut pas avoir pour fonction d'assurer l'équilibre économique voire la survie d'une myriade d'acteurs culturels qui trouveraient un débouché dans l'animation culturelle pour les scolaires. Le soutien aux artistes relève d'une autre politique, même s'il est tout à fait légitime et souhaitable que l'éducation artistique et culturelle s'insère dans leur parcours, par exemple avec la formule des artistes en résidence, qui comporte des procédures de sélection, et dont la qualité est généralement reconnue.

**

En conclusion, l'évaluation réalisée par la Cour a mis en évidence trois principaux enseignements.

Tout d'abord, malgré l'affirmation du principe d'universalité de l'éducation artistique et culturelle, et en dépit des financements croissants mobilisés, l'accès à la culture reste tributaire des ressources de proximité et des moyens que les collectivités peuvent lui accorder. Le déploiement de cette politique laisse persister des inégalités territoriales, si bien que l'objectif d'universalité n'est pas atteint.

Dans quelle mesure la gouvernance de cette politique permet-elle de garantir l'effectivité et la qualité des dispositifs ?

Ensuite, au sein des établissements, l'organisation de l'enseignement scolaire ne permet pas de garantir à tous les élèves un accès systématique aux actions et dispositifs d'éducation artistique et culturelle, ni même de les recenser de façon exhaustive. La cohérence du parcours entre les différentes étapes de la scolarité mais aussi entre les temps scolaire et périscolaire n'est pas assurée, et des inégalités sociales persistent en fonction des degrés et des filières de la scolarité.

Enfin, la gouvernance de cette politique, insuffisante au plan national, est diversement organisée dans les territoires, alors que la multiplicité

des partenaires et des dispositifs nécessite un pilotage efficace. En l'absence de mécanismes de contrôle et d'évaluation suffisants, l'effectivité et la qualité des actions d'éducation artistique et culturelle proposées aux élèves de l'enseignement scolaire n'est pas toujours garantie.

Par conséquent, la Cour formule huit recommandations visant à mieux structurer le pilotage de cette politique publique, à en favoriser le déploiement systématique dans les établissements scolaires, tout en veillant à évaluer les dispositifs et les actions pour garantir aux jeunes une éducation artistique et culturelle effective et adaptée à leurs besoins.

Conclusion et recommandations

1. Mettre en place dès la rentrée 2025 un suivi effectif des projets d'éducation artistique et culturelle pour toutes les classes des écoles maternelles et élémentaires, en s'appuyant sur les inspecteurs de circonscription et sur la plateforme de l'application consacrée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle *Adage* (*ministère de l'éducation nationale*).

2. Développer dès la rentrée 2025 la formation continue des enseignants en valorisant les formations inter-degrés et former les artistes intervenant pour la première fois dans les écoles, collèges et lycées en privilégiant des formations partagées avec les enseignants (*ministère de l'éducation nationale, ministère de la culture*).

3. Dès la rentrée 2025, étendre à la totalité des classes des écoles, collèges et lycées, une organisation systématique de parcours d'éducation artistique et culturelle, pilotée par le directeur d'école ou le chef d'établissement (*ministère de l'éducation nationale*).

4. Éditer et communiquer annuellement dès la rentrée 2025 pour chaque élève, et tous les niveaux de

classe, l'attestation individuelle de parcours d'éducation artistique et culturelle (*ministère de l'éducation nationale*).

5. Réunir au moins une fois par an un comité interministériel associant tous les ministères engagés dans l'éducation artistique et culturelle (*Secrétariat général du Gouvernement*).

6. Tenir avant la rentrée 2025 et chaque année une concertation nationale des ministères concernés avec les collectivités territoriales (*ministère de l'éducation nationale, ministère de la culture*).

7. Assurer la tenue annuelle dès 2025 des comités territoriaux de pilotage de l'éducation artistique et culturelle dans chaque région, en privilégiant la contractualisation opérationnelle entre services de l'État et collectivités (*ministère de l'éducation nationale, ministère de la culture*).

8. Dès 2025, sécuriser réglementairement la procédure de référencement dans le cadre de la part collective du pass Culture et la resserrer autour de dispositifs nationaux ou territoriaux incluant une procédure d'évaluation périodique obligatoire (*secrétariat général du Gouvernement*).